



Communiqué

État d'urgence et urgence à respecter le droit

Le 30 novembre 2015, trois ressortissants belges et un ressortissant suisse ont été placés au centre de rétention de Paris-Vincennes sur la base d'une obligation à quitter le territoire au motif que leur comportement avait été signalé pour "participation à une manifestation interdite dans le cadre de l'état d'urgence". Ils étaient venus participer à l'appel à manifestation en marge de la COP21. L'un d'entre eux était en possession d'un billet de retour pour le 2 décembre. Tous étaient en situation régulière en France.

Bien que l'état d'urgence ait été décrété après les événements tragiques du 13 novembre 2015, l'ASSFAM rappelle que les ressortissants communautaires peuvent circuler librement sur le territoire. Certes, la notion de trouble à l'ordre public peut leur être opposable par l'administration mais lorsqu'elle constitue une atteinte grave à un intérêt fondamental de la nation, et non pas sur le simple motif d'un signalement. L'état d'urgence ne peut non plus exonérer l'administration de respecter les droits fondamentaux.

L'ASSFAM s'indigne vivement contre le placement et l'éloignement de ressortissants communautaires.

Paris, le 02 décembre 2015

*Contacts : Céline Guyot, responsable du Pôle juridique 06 59 81 00 25
Marie Lindemann, coordinatrice des CRA 06 69 29 52 26*